

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 027-212705404-20241018-D2024_36-DE

S'LO

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 14/10/2024

Séance du Vendredi 18 Octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE

LE : 25 OCT 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 8

VOTES : 9

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le vendredi dix-huit octobre à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 14 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 7

POUVOIR : 1

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Katia DRAGEE, Yann GRUMBACH, Christian MAZURE, Alexandre PARIS, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

ABSENTS EXCUSES : Serge BEGUIN, Claire ESPASA, Tom KUBLER, Lydia KONYA, Isabelle PANCHOUT, Jonathan PETIT (pouvoir donné à Mme VALLET), Rémy PONT.

Secrétaire de séance : Reynald AIGNEL

Délibération : Demande de subventions – POMPE A CHALEUR GEOTHERMIQUE pour la mairie (dont FONDS VERT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation de Mme le Maire,

Considérant l'intérêt de bénéficier de subventions pour le projet de pompe à chaleur géothermique pour la mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser le Maire à soumettre des demandes de subventions auprès de l'État et du Département, notamment au titre du FONDS VERT, susceptibles de financer le projet de pompe à chaleur géothermique pour la mairie dont le plan de financement est présenté ci-dessous, et de signer tous documents afférents à ces demandes de subvention.

TRAVAUX	TRAVAUX HT	SUBVENTION DETR 40%	SUBVENTION DEPARTEMENT 30%	AUTOFINANCEMENT
Pompe à chaleur géothermique pour la mairie	35 176.01	14 070.40	10552.80	10552.80

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente décision sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre.
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 18 Octobre 2024
Le Maire, Hélène MARTINEZ.



Signature du secrétaire de séance,
Reynald AIGNEL

